

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÉSOLUTION CA22 26 0176

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées du secteur concerné (la zone visée 0812 et les zones contiguës dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal) par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 4 juillet 2022, un projet de résolution (CA22 26 0176) en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), relativement à un projet particulier situé au 4051, rue Molson.

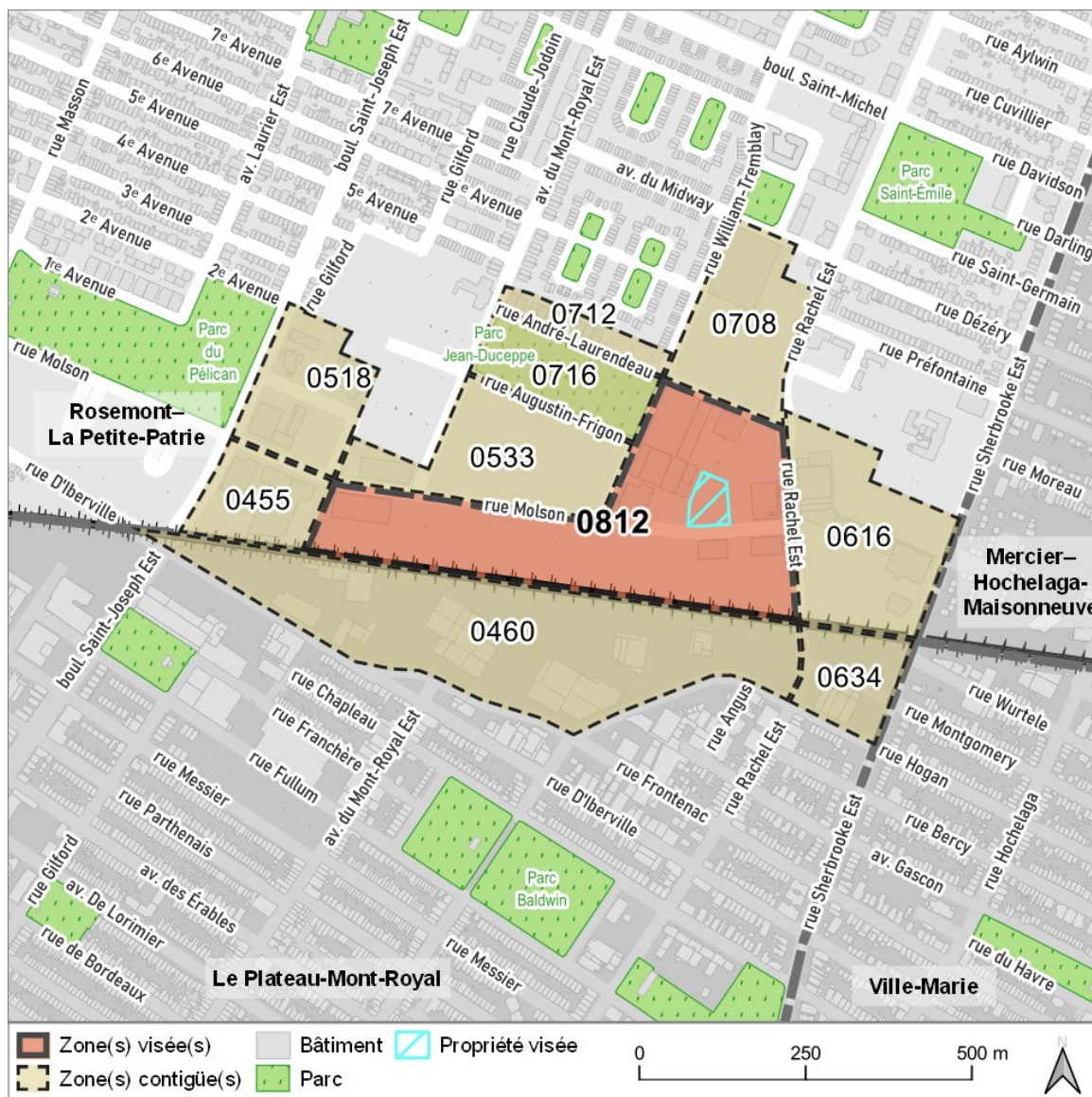
L'objet de la résolution vise à permettre une superficie maximale de 350 m² pour un débit de boissons alcooliques au 4051, rue Molson. Le projet prévoit l'aménagement d'un bar à vin, au rez-de-chaussée du bâtiment, dans le local 101.1. Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car il déroge aux normes se rapportant à la superficie maximale permise pour un débit de boissons alcooliques.

Une assemblée publique de consultation sera tenue, concernant ce projet de résolution, le **24 août 2022 à 18 h**, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de résolution est susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution vise la zone 0812, ci-après illustrée :



Le projet de résolution ainsi que le plan ci-dessus sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Fait à Montréal, ce 16 août 2022

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante :

Affichage au bureau d'arrondissement en date du 16 août 2022

ET

Publication sur le site internet de l'arrondissement et sur Twitter en date du 16 août 2022.

Fait à Montréal, ce 16 août 2022.

Secrétaire d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 4 juillet 2022

Résolution: CA22 26 0176

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant une superficie maximale de 350 m² pour un débit de boissons alcooliques situé au 4051, rue Molson

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, le premier projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située au 4051, rue Molson (lot 5 622 584) :

a) une superficie maximale de 350 m² pour un débit de boissons alcooliques occupant une partie du bâtiment identifié à l'annexe « A » du sommaire décisionnel.

2° D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe à la condition suivante :

a) le débit de boissons alcooliques doit être aménagé dans le local 101.1 du bâtiment, soit celui situé à l'intersection de la rue Molson et de la place publique Léopold-Beaulieu.

3° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)* s'appliquent.

4° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

François LIMOGES

Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2022